

SESSION 2014

---

**CAPET  
CONCOURS EXTERNE  
ET CAFEP**

**Section : SCIENCES ET TECHNIQUES MÉDICO-SOCIALES**

**PREMIÈRE ÉPREUVE**

Durée : 5 heures

---

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.*

*De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB :** *La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.*

**Tournez la page S.V.P.**

## **Le système des retraites, les réformes en cours et le pacte entre les générations.**

« En France, la rengaine est connue : arc-boutés sur leurs droits acquis et leurs rentes de situation, les aînés, forts de leur pouvoir dans les urnes (et de l'âge élevé des députés...) ne réserveraient pas un avenir très rose à notre jeunesse. Les nouvelles générations auraient mangé leur « pain blanc » pendant leur enfance ; outre les difficultés qu'elles connaissent au passage à la vie adulte, elles risqueraient de subir par la suite un sort moins enviable que celui de leurs prédécesseurs au vu, notamment, des menaces qui pèsent sur l'équilibre des dépenses publiques de santé et de la vieillesse (retraite, dépendance). L'écart pourrait d'ailleurs se révéler d'autant plus important que les cadets verront leur trajectoire grevée par le poids des ardoises laissées par les générations antérieures : dette publique, dette implicite des droits à la retraite, etc.

Aussi les discours médiatiques s'alarment-ils à l'envi de la trop lourde dette laissée à nos descendants et se plaisent-ils à évoquer les conflits de génération qui s'annoncent dans les prochaines années, opposant une jeunesse sacrifiée aux « quinquas » ou aux « sexas » surprotégés, mieux rémunérés mais aussi plus fortunés, environ 70 % d'entre eux étant propriétaires de leurs logements. Certains voudraient même étayer cette vision pessimiste de l'avenir des jeunes en décelant un mouvement de fond : à la croyance indéfectible dans le progrès aurait succédé la déploration récurrente du déclin de nos sociétés.

S'il paraît hasardeux de souscrire aveuglément à ces jugements à l'emporte-pièce, force est néanmoins de leur reconnaître une part de vérité dans un contexte de croissance économique déprimée et de vieillissement démographique accéléré. »

**André Masson, *Trois paradigmes pour penser les rapports entre générations,***  
*Regards croisés sur l'économie 1/2010 (n° 7), extraits.*

**Montrer en quoi le financement des retraites conduit à une remise en cause du pacte intergénérationnel en termes d'enjeux économiques, sociaux et politiques.**

## Annexes

**Annexe 1 : Sterdyniak Henri, *Quelle réforme des retraites en 2013 ?* Les notes de l'OFCE, avril 2013, n° 26/24, p. 5-6**

**Annexe 2 : *L'équité entre les générations en matière de retraite : méthodologie et indicateurs***, Conseil d'orientation des retraites, document de travail n°10 de la séance plénière du 15 février 2012, <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1676.pdf>, consulté le 23/09/2013.

**Annexe 3 : Tamerlo Florence, *Retraites les propositions du rapport «Moreau» pour rétablir l'équilibre et l'équité***, ASH n°2815 du 21 juin 2013, page 5-6.

**Annexe 4 : Moreau Yannick, *Nos retraites demain : équilibre financier et justice*** - Rapport de la Commission pour l'avenir des retraites, [en ligne], La documentation française, juin 2013, Disponible sur <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000356/0000.pdf>, consulté le 23/09/2013.

**Annexe 5 : *Les retraites : solidarité, contributivité et comportements de liquidation, Économie et statistique***, N° 441-442, [en ligne], 2011, Disponible sur [http://www.insee.fr/fr/ffc/docs\\_ffc/ES441A.pdf](http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ES441A.pdf), consulté le 23/09/2013.

**Annexe 6 : *Livre blanc : une stratégie pour des retraites adéquates, sûres et viables*** Commission européenne, [en ligne] 16/02/2012, Disponible sur <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0055:FIN:FR:PDF>, consulté le 23/09/2013.

## Des retraités trop riches ?

Les réformes successives ont diminué le niveau des retraites. En 1993, la réforme Balladur prévoit que les retraites seront calculées sur les 25 meilleures années et que les salaires pris en compte comme les retraites déjà liquidées ne seront plus indexés que sur les prix (et non sur les salaires). Avec un taux de croissance des salaires réels de 1,5 %, la réforme permettait à terme une baisse de 31 % du montant moyen des pensions. Elle introduisait de plus un effet pervers : le niveau relatif des retraites diminue quand le taux de croissance des salaires réels augmente. Dans les régimes complémentaires, depuis 1996, de nombreux accords entre partenaires sociaux ont déconnecté la valeur du point (qui augmente au mieux comme les prix) et le prix d'achat du point (qui augmente parfois comme les salaires, parfois moins). Finalement, le taux de rendement a baissé de 11,95 % en 1996 à 8,25 % en 2012, soit de 31 %. Ainsi, l'arrivée à maturité des régimes de retraite ne s'est pas traduite par une hausse des taux de remplacement net.

Depuis 30 ans, les retraites sont gérées avec rigueur. Ainsi, de 2002 à 2012, les retraités ont perdu 0,5 % de pouvoir d'achat (retraites non-imposables du privé), 1,0 % (retraites imposables du privé) ou 1,5 % (retraites de la fonction publique), alors que le pouvoir d'achat du salaire moyen augmentait lui de 5,8 %. Par contre, paradoxalement, le ratio retraite moyenne/salaire moyen ne s'est pas détérioré. En effet, les nouveaux retraités, relativement nombreux, ont une pension nettement supérieure à celle des retraités qui décèdent ; en particulier, de nombreuses femmes ont maintenant des droits propres. Aussi, la différence du niveau des pensions entre les nouveaux retraités et les retraités décédés entraîne-t-elle actuellement une hausse d'environ 1 % par an du niveau moyen des retraites.

Selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de 2010, le niveau de vie médian des retraités (c'est-à-dire le revenu par unité de consommation) est de 99 % de celui de l'ensemble de la population, de 97 % des plus de 15 ans, de 92 % des actifs, de 89 % des actifs occupés. Certains rajoutent 3 points à ces chiffres pour tenir compte du fait que les retraités sont plus souvent propriétaires de leur logement, mais on peut aussi en ôter 2 pour tenir compte des primes des complémentaires santé que les retraités supportent. Aussi, compte tenu du bas niveau de vie relatif des enfants (-9 % par rapport à l'ensemble de la population), les retraités ont-ils approximativement le même niveau de vie que la moyenne de la population. Ce n'est problématique ni dans un sens ni dans l'autre. Le trou noir de la redistribution en France est le bas niveau de vie relatif des familles avec enfants.

**Sterdyniak Henri, *Quelle réforme des retraites en 2013 ? Les notes de l'OFCE*, avril 2013, n° 26/24, p. 5-6**

## Annexe 2

Pour apprécier dans quelle mesure le système de retraite avantage ou désavantage les générations successives les unes par rapport aux autres, il est possible de combiner quatre indicateurs qui résument les différentes dimensions du système de retraite du point de vue des individus :

- un indicateur permettant d'apprécier la durée de retraite compte tenu de l'âge de départ à la retraite et de l'espérance de vie ;
- un indicateur permettant d'apprécier la durée d'activité ;
- un indicateur permettant d'apprécier le taux de prélèvement servant à financer les retraites comme le taux de cotisation ;
- un indicateur permettant d'apprécier le niveau des pensions comme le taux de remplacement.

Ainsi, une génération est d'autant plus avantagée, en matière de retraite, qu'elle jouit d'une

durée de retraite élevée, d'un taux de remplacement élevé alors qu'elle s'est vue appliquer un taux de cotisation réduit. Le fait, pour une génération, d'avoir une durée d'activité réduite ne constitue pas en soi un avantage dans une approche globale de l'équité entre générations ; mais, dans une approche partielle de l'équité en matière de retraite, une durée d'activité réduite peut constituer un avantage relatif puisqu'elle reflète, toutes choses égales par ailleurs, un effort contributif plus réduit donc un meilleur rendement du système de retraite.

Ces quatre indicateurs renvoient aux différents leviers d'action qui permettent d'assurer l'équilibre du système de retraite : l'âge effectif de départ à la retraite, dont dépendent en partie la durée de retraite et la durée d'activité, le montant des ressources et le niveau des pensions.

L'objectif d'équité entre les générations doit ainsi permettre de juger sur quel(s) levier(s) et dans quelle mesure il conviendrait d'agir pour assurer l'équilibre du système de retraite, entre hausse de l'âge moyen de départ à la retraite, hausse des prélèvements finançant les retraites et moindre progression des pensions. Les quatre indicateurs méritent d'être regardés conjointement pour apprécier si les mesures d'ajustement vont dans le sens de l'équité entre les générations. Comme l'a rappelé Didier Blanchet lors du dernier colloque du COR, « des arbitrages doivent encore être effectués entre le taux de prélèvement, le taux de remplacement, l'âge de la retraite et la rapidité de leur ajustement ».

(...) Le fait de retenir des indicateurs de taux (taux de cotisation et taux de remplacement) plutôt que des indicateurs de niveau (montant des cotisations versées et montant des pensions) conduit à ignorer les écarts de niveau de salaire entre générations. Ces écarts correspondent avant tout à la progression des niveaux de salaire au fil des générations permise par les progrès de la productivité et de la croissance, mais ils peuvent aussi être liés aux avantages ou désavantages subis par certaines générations dans la formation des salaires<sup>1</sup>. Alors qu'un jugement global sur l'équité entre générations devrait tenir compte de ces évolutions salariales, on peut considérer qu'il n'y a pas lieu de les prendre en compte dans une analyse partielle de l'équité entre générations assurée par le système de retraite, dans la mesure où ces évolutions salariales ne résultent pas du système de retraite. Notons cependant que le rendement d'un système de retraite par répartition (tel qu'il est mesuré par le TRI par exemple) correspond en régime permanent à la croissance de l'assiette des cotisations, si bien que les évolutions de la croissance au fil des décennies conduisent à des rendements différents du système de retraite au fil des générations ; ces différences de rendement ne sont pas interprétées ici comme de l'iniquité résultant du système de retraite.

***L'équité entre les générations en matière de retraite : méthodologie et indicateurs***, Conseil d'orientation des retraites, document de travail n°10 de la séance plénière du 15 février 2012, <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1676.pdf>, consulté le 23/09/2013.

---

<sup>1</sup> Au-delà de la progression salariale plus ou moins rapide au fil des générations selon le rythme de la croissance, il semble que certaines générations ont été avantagées ou désavantagées en termes de salaires. Ainsi les générations nées dans les années 1940 ont bénéficié de salaires relatifs plus élevés que les générations nées dans les années 1960 (voir Malik Koubi, « Les carrières salariales par cohorte de 1967 à 2000 », Economie et Statistique n°369-370, document n°8 de la séance du COR du 18 juin 2008). Ces effets de génération se retrouvent en termes de niveau de vie et se traduisent par une progression quasiment inexistante du niveau de vie, de l'accession à la propriété et du patrimoine entre les générations nées dans les années 1940 et celles nées dans les années 1960.

### Annexe 3

#### **Retraites : les propositions du rapport «Moreau» pour rétablir l'équilibre et l'équité**

##### **[...] Rétablir l'équilibre financier à court terme**

Pour Yannick Moreau, «la résorption des déficits conjoncturels est indispensable pour la pérennité à plus long terme des régimes de retraite». Il s'agit de trouver sept milliards d'euros d'ici 2020 pour le régime général (salariés) et les régimes alignés pour retrouver l'équilibre.

[...] Précisant qu'une hausse de la cotisation dé plafonnée de 0.1 points par an entre 2014 et 2017 partagée entre part salariale et part patronale, rapporterait 2.6 milliards au seul régime général.

[...] Autre levier, suggère la commission : procéder à une «sous-indexation exceptionnelle des pensions afin de faire baisser les dépenses des régimes», tout en préservant les plus petites retraites.

[...] Selon un premier scénario proposé par le rapport, la durée d'assurance pourrait être portée d'ici 2020 de 167 trimestres (41.75 ans) pour la génération 1957 à 172 trimestres (43 ans) pour la génération 1962, puis 176 trimestres (44 ans) pour la génération 1966.

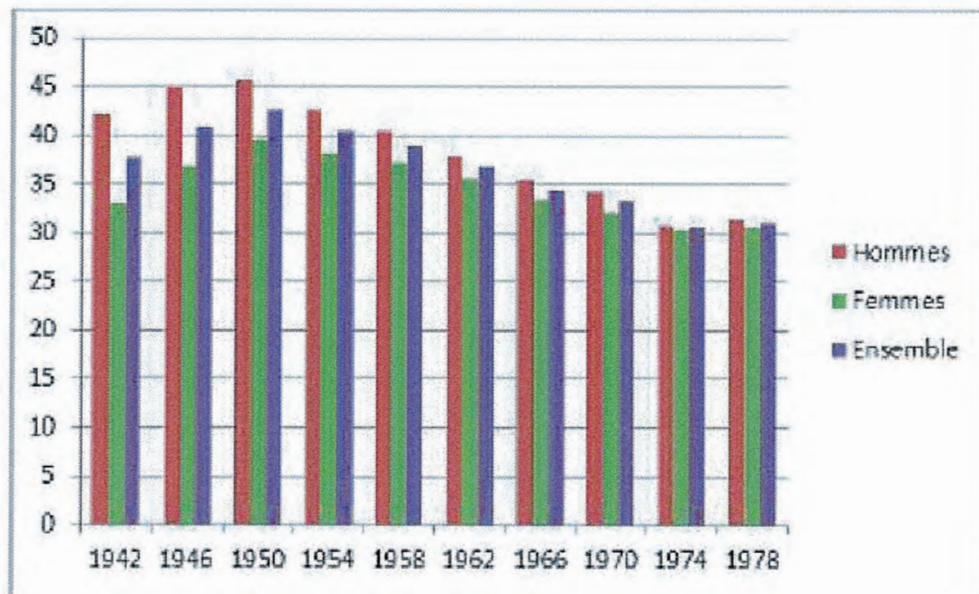
##### **[...] Renforcer l'équité du système**

Pour la commission, il convient de remédier aux inégalités dans l'acquisition des droits à la retraite, certains assurés étant lésés, comme les jeunes actifs ou les stagiaires en entreprise.[...]

**Tamerlo Florence, *Retraites les propositions du rapport «Moreau» pour rétablir l'équilibre et l'équité*, ASH n°2815 du 21 juin 2013, page 5-6.**

## Annexe 4

**Graphique XIV : nombre moyen de trimestres validés à trente ans**



*Champ : cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant 30 ans. Source : EIC 2009, Drees.*

**Moreau Yannick, *Nos retraites demain : équilibre financier et justice*** - Rapport de la Commission pour l'avenir des retraites, [en ligne], La documentation française, juin 2013, Disponible sur <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000356/0000.pdf>, consulté le 23/09/2013.

## Annexe 5

**Tableau synthétique de l'évolution des règles de calcul des retraites de base (régime général et fonction publique)**

	Âge d'ouverture des droits (âge minimal de liquidation)	Condition d'obtention du taux plein	Taux d'annuité normal (en cas de liquidation au taux plein)	Décote (réduction de la pension par année manquante pour atteindre le taux plein)	Surcote (supplément de pension par année de cotisation au-delà du taux plein)	Années de carrière prises en compte pour le calcul du salaire de référence
<b>Régime général (retraite de base des salariés du privé)</b>						
Avant 1993	60 ans	Durée d'assurance (DA) égale à 37,5 ans ou âge égal à 65 ans ou invalidité/incapacité	50 %/37,5	10 % par année manquante pour l'atteinte du taux plein	Pas de surcote	10 meilleures années
Réforme de 1993		Conditions sur DA portée de 37,5 à 40 ans entre 1993 à 2003				
Réforme de 2003	60 ans	Conditions sur DA portée de 40 à 41 ans entre 2008 et 2012 puis indexée sur l'espérance de vie	Taux d'annuité porté de 50 %/37,5 à 50 %/40 entre 2003 et 2008, puis durée de référence au dénominateur augmentant au même rythme que la DA à partir de 2008	Abaisssement progressif de 10 à 5 % par an	3 % par année de report au-delà du taux plein (portée ultérieurement à 5 %)	25 meilleures années
Réforme de 2010	Portée à 62 ans d'ici 2018	Condition sur DA inchangée, condition d'âge portée de 65 à 67 ans entre 2016 et 2023	Inchangé	Inchangée	Inchangée	
<b>Fonction publique</b>						
Avant 2003	60 ans (55 ans pour les catégories « actives »)	Sans objet en l'absence de décote	75 %/37,5	Aucune	Aucune	Traitement de fin de carrière (hors primes)
Réforme de 2003		Condition sur DA portée de 37,5 ans à 41 ans entre 2003 et 2012, puis indexée sur l'espérance de vie, ou âge égal à 65 ans	Taux d'annuité porté de 75 %/37,5 à 75 %/40 entre 2003 et 2008, puis durée de référence au dénominateur augmentant au même rythme que la DA à partir de 2008	Introduction progressive d'une décote de 5 % par année d'anticipation	3 % par année de report au-delà du taux plein (portée à 5 % depuis)	
Réforme de 2010		Porté de 60 à 62 ans d'ici 2018 (resp. 55 à 57 ans pour les catégories actives)	Condition sur DA inchangée, condition d'âge portée de 65 à 67 ans entre 2016 et 2023	Inchangé	Inchangée	

*Lecture : la durée d'assurance (DA) est la durée d'assurance dite « tous régimes » incluant les années cotisées dans l'ensemble des régimes existants et les périodes validées au titre du chômage ou des charges de famille.*

*Les retraites : solidarité, contributivité et comportements de liquidation, Économie et statistique, N° 441-442, [en ligne], 2011, Disponible sur [http://www.insee.fr/fr/ffc/docs\\_ffc/ES441A.pdf](http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ES441A.pdf), consulté le 23/09/2013.*



## Annexe 6

Dans les analyses annuelles de la croissance qu'elle a publiées en 2011 et en 2012, la Commission a présenté de grandes orientations pour les réformes des retraites, qui contribuent à un assainissement budgétaire porteur de croissance et garantiront l'adéquation et la viabilité des pensions. Elle y a souligné que, pour atteindre ces objectifs, il importait de trouver un meilleur équilibre entre la durée de la vie professionnelle et celle de la retraite et de promouvoir l'épargne-retraite complémentaire. Plus spécifiquement, la Commission a recommandé :

- a) d'adapter l'âge de la retraite pour tenir compte de l'augmentation de l'espérance de vie ;
- b) de limiter l'accès aux régimes de retraite anticipée et aux autres possibilités de sortie prématurée du marché du travail ;
- c) de favoriser l'allongement de la vie professionnelle en améliorant l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie, en adaptant les lieux de travail à une main d'œuvre plus diversifiée, en développant les possibilités d'emploi pour les travailleurs âgés et en promouvant le vieillissement actif et en bonne santé ;
- d) d'égaliser l'âge ouvrant droit aux prestations de retraite pour les hommes et les femmes ;
- e) d'encourager le développement de l'épargne-retraite complémentaire afin d'accroître les revenus des retraités.

Appliquées avec succès, des réformes dans ce sens contribueront à améliorer la viabilité des systèmes de retraite et aideront ainsi les États membres à fournir à leurs citoyens des revenus adéquats au cours de leur vieillesse en dépit de la détérioration de la situation démographique.

*Livre blanc : une stratégie pour des retraites adéquates, sûres et viables* Commission européenne, [en ligne] 16/02/2012, Disponible sur <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0055:FIN:FR:PDF>, consulté le 23/09/2013.